

PROSPECTUS SIMPLIFIE

AMPELOPSIS EQUILIBRE

PARTIE A- STATUTAIRE

Présentation succincte :

Code ISIN : **FR0007049119**
Dénomination: **AMPELOPSIS EQUILIBRE**
Forme juridique de l'OPCVM : **Fonds commun de placement de droit français**
Compartiment / Nourricier : **NON**
Société de Gestion : **PARIS LYON GESTION**
Dépositaire : **FINANCIERE D'UZES**
Commissaire aux comptes : **CABINET VIZZAVONA**
Organisme commercialisateur : **FINANCIERE D'UZES**

Informations concernant les placements et la gestion

- **Classification :** Diversifiés
- **OPCVM d'OPCVM :** Oui jusqu'à 100 % de l'actif
- **Objectifs de gestion :** L'objectif de ce fonds est de rechercher à faire bénéficier les investisseurs de la performance à moyen terme des marchés internationaux grâce à une diversification équilibrée des investissements entre marchés de valeurs mobilières et marchés de taux.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence au marché est composé du MSCI World Euro (dividendes réinvestis) et du EuroMTSIndex (3-5 ans Ex CNO, calculé coupons réinvestis) Global à part égale. Cet indicateur ne constitue qu'une référence et la gestion ne recherche pas un niveau de corrélation précis avec ce dernier même si le profil de l'indice peut être un élément de comparaison à posteriori. Les informations de ces deux indices sont disponibles sur le site www.mcsi.com et le site www.euromtsindes.com

Les stratégies utilisées :

La gestion est totalement discrétionnaire. Le gestionnaire respectera :

- Pour un minimum de 51% de l'actif, la gestion de ce FCP est indirecte et s'appuie sur une sélection rigoureuse des OPCVM français et européens coordonnés de toutes classifications composant le portefeuille obtenue au travers d'une analyse fondamentale portant sur les critères suivants :
 - qualité du management du fonds,
 - taille de l'encourt, sécurité du dépositaire,
 - régularité des performances passées,
 - composition du portefeuille de l'OPCVM,
 - exposition géographique et sectorielle des OPCVM.

La part respective de chaque OPCVM dans la composition de l'actif variera en fonction des convictions du gérant et de leur valorisation. Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM promus ou gérés par PARIS LYON GESTION ou le Groupe FINANCIERE D'UZES.

Le fonds pourra également investir en titres vifs.

A travers un investissement en titres vifs et par le biais des OPCVM, le fonds pourra être exposé jusqu'à 100% au marché des actions ou autres titres assimilés négociés sur des marchés réglementés internationaux (pays de l'OCDE) et sur les marchés des pays émergents à hauteur de 5% maximum.

Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des actions de tous secteurs, de toute taille de capitalisation et de tous secteurs géographiques.

Le fonds sera également exposé aux produits de taux au maximum de 100%, principalement à moins d'un an (BTF émis par les Etats de la Communauté Européenne ayant une maturité inférieure à un an,)

La sensibilité de la poche de taux sera comprise entre 0 et 1.5

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, des titres de créances négociables peuvent figurer à l'actif du portefeuille sans excéder 10% de l'actif.

L'allocation d'actif privilégie une exposition forte aux risques actions, qui peut aller au-delà de 60%.

Cependant, en cas d'anticipations défavorables quant aux marchés d'actions, le FCP peut être exposée majoritairement aux marchés de taux.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi / exposé dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés.

Le porteur s'expose aux travers de l'OPCVM principalement aux risques suivants :

- Le risque actions: La variation des cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.
L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.
- Le risque de perte de capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres en portefeuille. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de change : Le risque de change existe du fait que l'OPCVM détient des titres ou OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro. La variation de l'euro par rapport à une autre devise pourra impacter négativement la valeur liquidative du fonds.
- Risque de taux : Lorsque des investissements sont réalisés par le biais d'OPCVM obligataire, la valeur liquidative peut être amenée à baisser fortement en période de hausse des taux.

Le fonds sera accessoirement exposé aux pays émergents

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés actions et taux internationaux et veulent supporter les risques mentionnés dans la rubrique "Profil de risque" ci-dessus. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à horizon de 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

➤ **Durée de placement recommandée : 5 ans**

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

➤ **Frais et commissions :**

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose donc une performance élevée.

• **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la Société de gestion, au commercialisateur et au dépositaire.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x le nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x le nombre de parts	NEANT
Commission de rachat non acquise l'OPCVM	Valeur Liquidative x le nombre de parts	NEANT
Commission de rachat acquise l'OPCVM	Valeur Liquidative x le nombre de parts	NEANT

• **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux appliqué
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50%, taux maximum

Les frais indirects (plafond TTC des frais de gestion indirects qui pourront être supportés par le souscripteur au titre des OPCVM dans lesquels le FCP investira) ne dépasseront pas 5% TTX Max

Les critères pour le choix des intermédiaires sont :

- **Qualité de la transaction**
- **Qualité et rapidité de la réponse des opérations**
- **Coûts de la transaction**

➤ **Régime fiscal :** Fiscalité des assurances vie pour les titulaires ayant souscrits des parts de cet OPCVM dans le cadre de contrat d'assurance vie.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM

Informations d'ordre commercial

➤ **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jeudi avant 11 Heures auprès du dépositaire : **la Financière d'Uzès** et sont exécutées sur la base des cours de clôture, toutes les semaines, le vendredi de bourse de Paris.

Les souscriptions et les rachats doivent être effectués en parts entières.

- **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de décembre.
- **Affectation des revenus :** Les revenus sont capitalisés.
Comptabilisation des coupons encaissés.
- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Hebdomadaire, chaque vendredi, à partir des cours de clôture à l'exception des vendredis fériés. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour précédent.
- **La valeur liquidative d'origine :** 1.500 EUR
- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Les valeurs liquidatives sont publiées le vendredi sur les cours de clôture du jeudi. La valeur liquidative est disponible sur le site www.finuzes.fr
- **Devise de libellé des parts :** EUR (€)
- **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 16/08/2000.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès :

FINANCIERE D'UZES 10, rue d'Uzès 75002 PARIS
Tél : 01.45.08.96.40 Email : uzes@finuzes.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du :

Service OPCVM : 10, rue d'Uzès 75002 PARIS Tél : 01.45.08.96.40.

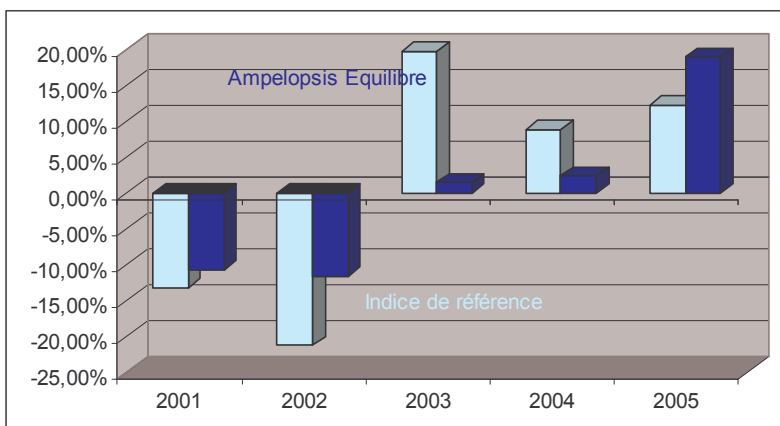
Date de publication : 29 mars 2006

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances annualisées du FCP au 31/12/2005 : 1 407,83€



Performances	1 an	3 ans	5 ans
Ampel Equilibre	18,98%	21,79%	-2,51%
Indicateur de Réf	12,27%	22,29%	0,02%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2005 :

Frais de fonctionnement et de gestion (2)	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (3) Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	
Autres frais facturés à l'OPCVM commissions de mouvement (4)	1,20 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos.	

NOTE DETAILLEE

AMPELOPSIS EQUILIBRE

I) Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination :** AMPELOPSIS EQUILIBRE
- **Forme juridique de l'OPCVM :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et Durée d'existence prévue:** Le FCP a été créé le 16 août 2000 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code Isin	Affectation du résultat :	Devise de Libellé :	Souscripteurs concernés	VL d'Origine	Montant minimum de souscription
FR0007049119	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs,	1.500 Euros	1 part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique:**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
 - La Société de Gestion : **Paris Lyon Gestion : 10, rue d'Uzès 75002 PARIS**
 - Du promoteur: **Financière d'Uzès : 10, rue d'Uzès 75002 PARIS**

Ces documents sont aussi disponibles sur le site www.finuzes.fr

- **Désignation d'un point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues :**

Service OPCVM Madame Isabelle LABORDE Tél. : 01.45.08.96.40

I-2 ACTEURS

- **Société de gestion :** PARIS LYON GESTION, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, le 21 septembre 2004 sous le numéro GP 04000053, dont le siège est sis 10, rue d'Uzès 75002 PARIS.
- **Dépositaire et conservateur :** Les fonctions de Dépositaire, Conservation, Centralisation des souscriptions/ rachats et la tenue des registres de parts sont assurées par : FINANCIERE D'UZES, Entreprise d'investissement agréée par le CECEI, dont le siège est sis 10 rue d'Uzès – 75002 PARIS.
- **Commissaire aux comptes :** Cabinet VIZZAVONA, représenté par Monsieur Patrice VIZZAVONA, 64 boulevard Maurice Barrès 92200 NEUILLY sur SEINE.

- **Commercialisateur** : FINANCIERE D'UZES (Sa au capital de 4.000.000 €), 10, rue d'Uzès 75002 PARIS.
- **Déléataires et Conseillers** : néant

II) Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

- **Code ISIN** : FR0007049119
- **Nature des droits attachés aux porteurs** :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Modalités de tenue du passif** :
La tenue du passif est assurée par le dépositaire, Financières d'Uzès. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Les parts de chaque porteur sont inscrites dans un registre chez le dépositaire :FINANCIERE D'UZES.

- **Droits de vote** : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. les décisions sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
- **Forme des parts** : Au porteur
- **Décimalisation des parts** : Le FCP ne peut être souscrit ou racheté qu'en nombre entier de parts.
- **Date de clôture de l'exercice** : Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
- **Clôture du premier exercice** : 31 Décembre 2001

Indications sur le régime fiscal:

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2) Dispositions particulières

- **Classification : Diversifiés**
- **Objectif de gestion :** AMPELOPSIS EQUILIBRE est un fonds dynamique recherchant à faire bénéficier les investisseurs de la performance à moyen terme des marchés internationaux grâce à une diversification équilibrée des investissements entre marchés de valeurs mobilières et marchés de taux.
- **Indicateur de référence :** L'indicateur de référence au marché est composé du MSCI World Euro (dividende non réinvesti) et du EuroMTSIndex (3-5 ans Ex CNO)Global à part égale. (*Cours MSCI + Cours EuroMTS*)/2) Cet indicateur ne constitue qu'une référence et la gestion ne recherche pas un niveau de corrélation précis avec ce dernier même si le profil de l'indice peut être un élément de comparaison à posteriori. Les informations de ces deux indices sont disponibles sur le site www.msci.com et le site www.euromtsindes.com
-
- **Stratégie d'investissement :**

▪ 1-Les stratégies utilisées :

La gestion est totalement discrétionnaire.

La gestion de ce FCP est indirecte pour un minimum de 51% et s'appuie sur une sélection rigoureuse des OPCVM composant le portefeuille obtenue au travers d'une analyse fondamentale : Cette analyse porte sur les critères suivants :

- qualité du management du fonds,
- taille de l'encourt, sécurité du dépositaire,
- régularité des performances passées,
- composition du portefeuille de l'OPCVM,
- exposition géographique et sectorielle des OPCVM.

La part respective de chaque OPCVM dans la composition de l'actif variera en fonction des convictions du gérant et de la valorisation de ces OPCVM. A ce titre, le gérant se réserve la possibilité d'arbitrer à tout moment entre les OPCVM pouvant entrer dans la composition du portefeuille, notamment quant à leur orientation de gestion.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM promus ou gérés par PARIS LYON GESTION ou le Groupe FINANCIERE D'UZES.

2-Les actifs

2-a Actifs hors dérivés

AMPELOPSIS EQUILIBRE est un OPCVM d'OPCVM. En conséquence, l'actif de ce FCP pourra être exposé pour plus de 51 % en parts ou actions d'OPCVM français coordonnés, européens coordonnés ou régis par l'article 13 du Décret n° 89-623 classés :

- Actions internationales,
- Actions françaises,
- Obligations et autres titres de créances internationaux,
- Obligations et autres titres de créances libellés en euro,
- Monétaires euro,

- Monétaires à vocation internationale
- FCIMT, dans la limite de 5% de l'actif.

En complément de ses investissements en OPCVM qui représenteront à tout moment plus de 51 % de l'actif du FCP, le gérant utilisera les instruments financiers suivants :

Actions : Le portefeuille pourra être exposé jusqu'à 100% au marché des actions ou autres titres assimilés négociés sur des marchés réglementés internationaux. La détention directe de valeurs mobilières a pour but de compléter ou de reproduire l'exposition en titres vifs. Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tous secteurs, de toute taille de capitalisation et de tous secteurs géographiques. L'exposition aux pays émergent ne pourra dépasser 5% de l'actif

Les produits de taux à moins d'un an (BTF émis par les Etats de la Communauté Européenne ayant une maturité inférieure à un, et une sensibilité inférieure à 6 et les OPCVM monétaires représenteront le solde du portefeuille, soit au maximum 100 % de l'actif du fonds.

Titres de créance négociables français et étrangers : Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, des titres de créances négociables peuvent figurer à l'actif du portefeuille sans excéder 10% de l'actif.

FCIMT : dans une stratégie de couverture et afin de contribuer à la réalisation d'une superperformance, 5 % maximum de l'actif pourra être investi dans ces fonds d'intervention sur les marchés à terme.

2-a fonds de gestion alternative : Néant

2-b Instruments dérivés : Néant

2-c Titres intégrant des dérivés : Néant

2-d Dépôts : Néant

2-e Emprunts d'espèces : Néant

2-f Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titre : Néant

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés actions et de taux et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leurs investissements dans l'OPCVM.

Le porteur s'expose aux travers de l'OPCVM principalement aux risques suivants :

1- Le risque de marchés :

Le risque de marché est constitué par l'ensemble des variables ayant un impact direct ou indirect sur les actifs du portefeuille. Il concerne le ou les émetteurs, la nature des titres sélectionnés, les secteurs d'activité, les zones géographiques et/ou la conjoncture des marchés d'actions et de taux.

1- Le risque actions: La variation des cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels l'OPCVM est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

2- Le risque de change :

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro pourra être de 70 % maximum compte tenu des investissements sur les marchés d'actions internationaux.

3- Le risque de perte de capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

4- Risque de volatilité :

Les investisseurs doivent être conscients que le mode de gestion de l'OPCVM peut entraîner des variations importantes, à la hausse comme à la baisse, de la valeur liquidative du fonds.

5- Risque de taux :

Le fonds peut subir un risque de taux lorsque des investissements sont réalisés par le biais d'un OPCVM obligataire ou de taux.

6- Risque de gestion discrétionnaire :

La stratégie d'investissement appliquée à l'OPCVM a pour conséquence, du fait des critères d'investissement utilisés, de limiter fortement le nombre de titres susceptibles de faire l'objet d'un investissement. Durant certaines périodes, les performances du FCP. peuvent, de ce fait, être inférieures à celles des indices ou à d'autres types de gestion qui seraient plus en phase avec les modes et les tendances des marchés. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres en portefeuille (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs. L'OPCVM est destiné à des personnes physiques, morales ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel OPCVM, c'est-à-dire les risques inhérents aux marchés des instruments financiers définis ci-dessus.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à horizon de 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Les revenus sont intégralement capitalisés. La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

➤ **Caractéristique des parts :** libellées en EURO et non décimalisées

➤ **Modalité de souscription et de rachat :** Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jeudi avant 11 H auprès du dépositaire : **Financière d'Uzès** et sont exécutés sur la base des cours de clôture, toutes les semaines, le vendredi de bourse de Paris.

- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Hebdomadaire. La valeur liquidative de l'OPCVM est calculée tous les vendredi sur les cours de clôture du vendredi. Elle est publiée chez le commercialisateur, le dépositaire et la société de gestion. Elle est aussi disponible sur le site Internet www.finuzes.fr.
- Si le vendredi est un jour férié légal, la valeur liquidative de l'OPCVM est calculée sur les cours de clôture du jour précédent.
- **Frais et commissions :**

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose donc une performance élevée.

- **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Ces commissions reviennent au commercialisateur. Ces commissions ne sont pas acquises à l'OPCVM.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative X le nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative X le nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x le nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x le nombre de parts	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux appliqué
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50% TTC taux maximum
Prestataire percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"> • Dépositaire 	Prélèvement sur chaque transaction pour tous les instruments :	1,15 % HT taux maximum pour l'ensemble des instruments

Les frais indirects (plafond TTC des frais de gestion indirects qui pourront être supportés par le souscripteur au titre des OPCVM dans lesquels le FCP investira) ne dépasseront pas 5% TTC Max.

Les critères pour le choix des intermédiaires sont :

- **Qualité de la transaction**
- **Qualité et rapidité de la réponse des opérations**
- **Coûts de la transaction**

III) Information d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : PARIS LYON GESTION, 10, rue d'UZES 75002 PARIS. Tél : 01.45.08.96.40.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site Internet www.finuzes.fr

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de : FINANCIERE D'UZES, 10, rue d'Uzès - 75002 PARIS. Tél. : 01.45.08.96.40

IV) Règles d'investissement

Les règles d'investissement de l'OPCVM respectera les articles du code monétaire (Art R214-1 aux Art 214-24.

V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité
- prudence
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois, sauf pour le premier exercice.

A Règles d'évaluation des actifs :

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes «différences d'estimation».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

1. Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture communiqués par différents contributeurs externes. Les intérêts courus des obligations et sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative (jour inclus)..

2. Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion (FCP) ou du Conseil d'Administration (SICAV) en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes..

3. Titres de créances négociables

Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

4 OPCVM détenus :

Les parts ou actions d'OPCVM seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

5 Opérations de cessions temporaires de titres

5.1 Les acquisitions temporaires de titres :

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts à recevoir.

5.2 Les cessions temporaires de titres :

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus.

6 Instruments financiers à terme :

6.1 Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au derniers cours du jour.

6.2 Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

B Engagements Hors Bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

C Frais de gestion

Les frais de gestion sont calculés à chaque valorisation sur l'actif net.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

Date de mise à jour de la note détaillée : 29 mars 2006
--